



Commune  
VIREUX WALLERAND

Arrêté N° 13/2025/PM/BG

## ARRÊTÉ Temporaire

### **Interdiction de circulation Chemin d'Hargnies sauf riverains**

Le maire de Vireux-Wallerand,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** la demande formulée par la société SADE en date du 27 Février 2025 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux sur le réseau d'eau potable effectués par la société SADE, Avenue du Général de Gaulle, à partir du 24 Février 2025 et ce pendant 2 mois, il y a lieu de fermer la circulation Chemin d'Hargnies ;

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale Chemin D'Hargnies, du 27 Février 2025 à 08 heures au 24 Avril 2025 à 18 Heures, à l'exception des riverains.

**Article 2** : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise SADE procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la sera limitée à 30 km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :**

- Monsieur le Secrétaire Général de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur le Chef de la Police Municipale VIREUX WALLERAND
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Responsable du Service Technique VIREUX WALLERAND
- La société SADE

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à VIREUX WALLERAND, le 27 Février 2025

Le Maire  
Bernard DEKENS



Monsieur le Maire

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification